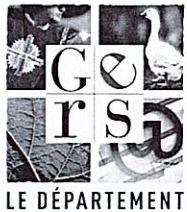


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T074

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1

Commune de PRENERON : hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT le planning prévisionnel établi par la Subdivision des Routes de Vic-Fezensac,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il convient de règlementer la circulation sur la RD n°1, lors des travaux de mise en place d'un ouvrage hydraulique transversal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20/02/2024 au 21/02/2024, la circulation est interdite à tous les véhicules, y compris véhicules de secours et de gendarmerie sur la RD 1 du PR 2+260 au PR 2+280 entre 9h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant sur cette portion de voie seront déviés par les RN 124, RD 157, RD 274, RD 37, RD 174 et RD 35 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services du Conseil Départemental / Subdivision de Vic-Fezensac.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le DIRSO,
Les Maires de Préneron, Castillon-Debats, Belmont et Roquebrune,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

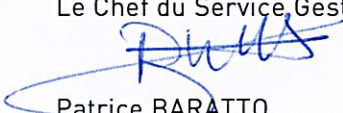
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le **14 FEV. 2024**

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du Service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO